

Convention de collaboration inter-établissements dans le cadre d'un projet ESMS Numérique

Vu :

- La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé,
- L'Appel à projet ESMS numérique –phase de généralisation,
- L'avis favorable du comité de sélection de l'ARS tenu le 9 juillet 2024, et le courrier d'avenant en date du 1^{er} octobre 2024,

Entre

EHPAD Les Troënes,

2 rue du Centre - BP 51506 - SAINT PIERRE MONTLIMART

49110 MONTREVAULT SUR EVRE"

SIRET 26490044000019 représenté par Olivier GOUTARD, Directeur général

EHPAD Les Résidences de l'Evre

Résidence Notre Dame

45 avenue Chaperonnière - JALLAIS

49510 BEAUPREAU EN MAUGES

SIRET 26490040800016 représenté par Olivier GOUTARD, Directeur général

EHPAD Les Résidences de l'Evre

Résidence Sacré Cœur

38 rue Saint Louis

49122 LE MAY SUR EVRE

SIRET 26490040800024 représenté par Olivier GOUTARD, Directeur général

Résidence des Sources,

6 rue d'Anjou - SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

49230 SEVREMOINE

SIRET 26490042400013 représentée par Catherine LEBLANC, Directrice

Résidence Autonomie Les Fontaines,

46 rue de la croix

49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE

SIRET 20007557000024 représentée par Nicole MOISY, Présidente du CCAS Gennes-Val-de-Loire

Résidence Autonomie du Val de l'Isle

2 rue du Vieux Pré, La Meignanne,
49770 LONGUENEE-EN-ANJOU

SIRET 26490250300020 représentée par Jean-Pierre HEBE, Président du CCAS de Longuenée-en-Anjou

Résidence Autonomie "Les Rosiers"

2, chemin de la petite garde
49240 AVRILLÉ

SIRET 26490234700055 représentée par Alexandre FOLLIOT, Directeur

EHPAD Louis Cubaynes

6 chemin de Ferline
44420 PIRIAC SUR MER

SIRET 43170861900017 représenté par Karine PINEAU, Directrice

MARPA Claire Demeure,

1 rue du Hameau de la Davière
53100 CHÂTILLON-SUR-COLMONT

SIRET 26530103600025 représentée par Prosper Alain CHAUVIN, Président du CCAS de Châtillon-sur-Colmont

EHPAD NOTRE DAME DE LA MISERICORDE

27 rue de paradis
53000 LAVAL

SIRET 31343567900011 représenté par Christine BIGNON, Directrice

EHPAD NOTRE DAME DE LA MISERICORDE

1 st Joseph des Champs
53260 ENTRAMMES

SIRET 31343567900045 représenté par Christine BIGNON, Directrice

EHPAD L'Immaculée,

10 rue de l'Eglise
44580 VILLENEUVE EN RETZ

SIRET 78593444900014 représenté par Emilie PLANCHAIS, Directrice

EHPAD Les Glycines,

1 avenue de l'Abbé Aubret
85660 ST PHILBERT DE BOUAIN

SIRET 33409730000019 représenté par Emilie PLANCHAIS, Directrice

Résidence Autonomie Les Primevères

6 bis impasse du hameau du Rochat
85220 SAINT MAIXENT SUR VIE

SIRET 20006126500043 représentée par Jean SOYER, Vice-président du CIAS

SAAD CIAS Pays de Saint gilles croix de vie

ZA du Soleil Levent
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

SIRET 20006126500050 représenté par Jean SOYER, Vice-président du CIAS

MARPA de la résidence Le Logis du Bois

6 rue du Val de Sèvre

85130 TIFFAUGES

SIRET 26850235800032 représentée par Marcel BROSSET, Président du CCAS de Tiffauges

MARPA La Fragonnette,

11 rue de l'école

85120 SAINT HILAIRE DE VOUST

SIRET 26850268900048 représentée par Gilda ELFORT, Directrice

Et

EHPAD Les Fontaines,

3 rue Henri IV - VALANJOU

49670 CHEMILLE EN ANJOU

SIRET 26490033300016 représenté par Olivier GOUTARD, Directeur par intérim
porteur et coordonnateur du projet ESMS Numérique - désigné ci-après « le porteur ».

Ci-après désignés ensemble « le Groupement ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 - DEFINITIONS.....	6
ARTICLE 3 - COMPOSITION DU GROUPEMENT	6
ARTICLE 4 - OBJECTIFS ET ACTIONS COMMUNES.....	6
ARTICLE 5 - DESIGNATION, ENGAGEMENTS ET MISSIONS DU PORTEUR DE PROJET	7
5.1. Désignation du porteur de projet.....	7
5.2. Missions du porteur de projet.....	7
5.3. Modalités d'exécution des missions du porteur de projet	8
ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS ET MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT	8
6.1. Pilotage, mise en œuvre et suivi du projet.....	8
6.2. Exécution du marché.....	9
ARTICLE 7 - MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE PILOTAGE OPERATIONNEL DU PROJET....	9
7.1. Comité de pilotage	9
7.2. Comité de suivi opérationnel	10
7.3. Assistant à maîtrise d'ouvrage	10
7.4. Référents projet	11
ARTICLE 8 - RESPONSABILITE	11
ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES.....	11
ARTICLE 10 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE PRODUCTION	12
ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 12 - MODIFICATION	12
ARTICLE 13 - RESILIATION ET/OU RETRAIT DU GROUPEMENT	13
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES DIFFERENDS	13

PREAMBULE

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, outre l'ambulatoire, pose comme priorités les parcours de santé et vie pour une meilleure coordination des acteurs, une fiabilisation des diagnostics et une continuité des soins.

La stratégie nationale de santé arrêtée par décret du 29 décembre 2017, prévoit de garantir l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire, en généralisant les « usages du numérique pour abolir les distances ». Elle prévoit d'autre part d'innover pour transformer, en « accélérant l'innovation numérique en santé ».

La feuille de route "Accélérer le virage numérique" étaye la stratégie nationale numérique "Ma santé 2022". Celle-ci vise notamment la mise en place de services numériques à destination des professionnels de santé et des personnes, l'accélération du déploiement des services socles (DMP, MSS,...), l'interopérabilité et la sécurisation des données.

Face à ces défis et compte tenu des enjeux sus mentionnés, les organismes gestionnaires coopérateurs constituent une grappe pour répondre ensemble à l'Appel à projets ESMS Numérique.

Il s'agit de mener un projet mixte combinant des mises en conformité et des acquisitions de la solution DUI NETSoins et NETVie.

Après une étape de diagnostic, le Groupement s'entend sur des enjeux partagés auxquels le projet doit répondre :

- **Améliorer les parcours de prise en charge des usagers par la sécurisation et la fluidification du partage et de l'échange de données entre les intervenants extérieurs (médecins, paramédicaux, laboratoires de biologie et d'imagerie...) et les professionnels.** Ceci doit contribuer au renforcement de la coordination entre les acteurs, à améliorer la traçabilité des soins et des prises en charge des résidents et plus particulièrement à sécuriser le circuit des médicaments.
- **Accompagner les processus de changement au regard de la mise en place des outils numériques e-santé dans les établissements et accompagner les usages.** La mise en œuvre de l'Identité nationale de santé et des bonnes pratiques en matière d'identitovigilance, l'utilisation des outils de partage et d'échanges de données de santé impliquent des évolutions tant du point de vue des organisations que des pratiques des professionnels soignants des établissements qu'il convient d'harmoniser.
- **Améliorer la gestion des systèmes d'information au sein des organisations** par notamment une sécurisation de l'hébergement des données et des modes de gestion / maintenance du DUI.
- **Optimiser l'usage des outils de pilotage des organisations** Pour ce faire, les signataires de la présente convention conviennent d'engager et formaliser la démarche de coopération dans le cadre de la réponse à l'appel à projets ESMS Numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, dans le cadre d'une réponse conjointe à l'appel à projets ESMS Numérique, de :

- Constituer un Groupement de commandes, dans le respect des obligations respectives des parties prenantes ;
- Formaliser au sein du Groupement : les objectifs partagés du projet et les actions communes qui en découlent, les engagements réciproques, les modalités de portage du projet, de gouvernance et de fonctionnement de la coopération durant les différentes étapes du projet.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Dans les articles qui suivent, sont désignés sous les mentions :

- « **La présente convention** » : les présentes conditions générales, leurs annexes et avenants éventuels, le tout ne formant qu'une convention.
- « **Les organismes gestionnaires** » : les personnes morales de droit public ou privé, gestionnaires d'une manière permanente d'établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- « **Le Groupement** » : les signataires de la présente convention, qui ont la qualité d'organismes gestionnaires cotraitants vis-à-vis de l'ARS des Pays de la Loire. Cette qualité appartenant également à l'organisme gestionnaire mandataire, et qui constituent un Groupement de commandes, en vue de la passation du marché cité à l'article 4 ci-après ;
- « **Le porteur de projet** » : l'organisme gestionnaire désigné au sein du Groupement pour assurer les missions de coordination du projet global, réponse à l'appel à projet, conventionnement avec l'ARS Pays-de-la-Loire et rendu-compte qualitatif et financier. Cette mission ne s'étend pas à la représentation en justice des membres du Groupement.
- « **Le chef de projet** » : le prestataire sélectionné par le Groupement sur la base d'une lettre de mission et la personne recrutée pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le Groupement est constitué entre les signataires, dotés de la personnalité morale de droit public ou de droit privé, de la présente convention. Chaque membre est représenté par la personne habilitée en son seing à signer les marchés, accords-cadres et conventions de Groupements de Commandes. La signature de la présente convention emporte adhésion au Groupement.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS ET ACTIONS COMMUNES

Pour répondre aux enjeux sus mentionnés et conformément au descriptif du projet en annexe 1, le projet doit permettre de :

- Lancer le projet avec la personne recrutée comme chef de projet SI, l'installation des instances de gouvernance et de pilotage ainsi que la validation du plan d'actions
- Identifier les usages prioritaires
- Piloter les investissements en équipements informatiques et infrastructures
- Préparer et réaliser l'import / migration des données
- Mettre en place les prérequis permettant l'utilisation des outils numériques en santé
- Mettre en œuvre l'interopérabilité avec les référentiels et services socles nationaux
- Former les professionnels, accompagner les changements de pratiques et suivre les usages

→ Adapter les organisations (processus d'obtention des moyens d'authentification des professionnels, bonnes pratiques en matière d'identitovigilance...)

ARTICLE 5 - DESIGNATION, ENGAGEMENTS ET MISSIONS DU PORTEUR DE PROJET

5.1. Désignation du porteur de projet

L'EHPAD Les Fontaines, soussigné, est désigné en qualité de porteur de projet d'un commun accord entre les membres signataires de la présente convention. Le porteur du projet est représenté par M. Olivier GOUTARD, directeur par intérim ou par toute personne à qui il aura délégué sa signature.

5.2. Missions du porteur de projet

Le porteur de projet reçoit de chaque membre du Groupement, mandat pour :

1) Coordonner et suivre la mise en œuvre du projet

- Effectuer les démarches de dépôt de la réponse à l'appel à projet ;
- Signer, avec l'accord préalable des membres du Groupement, la convention de financement dans le cadre du projet ESMS Numérique et être destinataire des fonds publics versés par la caisse des dépôts ;
- Engager dans le cadre de ce projet et procéder au règlement des factures correspondant aux charges mutualisées de chef de projet, conformément au budget prévisionnel et aux délibérations prises par le Groupement ;
- Piloter et exécuter l'ensemble des tâches administratives consécutives à ce projet. A ce titre, il constitue l'interlocuteur privilégié de l'ARS des Pays-de-la-Loire et du GRADES pendant la durée du projet et transmet aux acteurs concernés les pièces requises ;
- Transmettre dans les délais les plus courts aux membres du Groupement, toutes instructions, notes, directives, etc. émanant de l'ARS des Pays-de-la-Loire ;
- Organiser les comités de pilotage, les animer avec l'appui du chef de projet et en assurer le suivi.

2) Mener, avec l'appui du chef de projet et en collaboration avec le Groupement, la procédure de contractualisation avec l'éditeur

Etant noté que chaque signataire de la convention de Groupement de commande :

- Assure l'exécution du marché pour la partie dont il est responsable (cf. descriptif du périmètre fonctionnel de l'annexe 1).
- Communique au porteur de projet l'ensemble des actes intervenus dans le cadre de l'exécution du marché pour assurer la bonne exécution opérationnelle du contrat et pour que celui-ci assure un rendu compte régulier au Groupement.

Le chef de projet assistera et conseillera le Groupement conformément à sa lettre de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les modalités d'exécution du marché. Il veillera à accroître de façon continue la performance de l'exécution des prestations dans une démarche d'amélioration continue.

5.3. Modalités d'exécution des missions du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à recueillir l'avis du Groupement à chacune des étapes et décision relative à la mise en œuvre du projet, notamment :

- Formalisation de la convention de Groupement de commande
- Dépôt de la réponse à l'Appel à projets
- Conventionnement avec l'ARS Pays de la Loire
- Procédure de marché public
- Suivi de la mise en œuvre
- Dépôt des bilans et comptes rendus d'avancement du projet

Les avis seront formalisés par écrit et l'engagement de l'étape suivante sera soumis à l'accord du Groupement selon les conditions définies à l'article 7.1.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS ET MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1. Pilotage, mise en œuvre et suivi du projet

Outre les engagements qui résultent de la réponse à l'appel à projet, chaque membre du Groupement s'engage à :

- Assurer la bonne exécution du projet selon le cadre contractuel et rendre compte régulièrement au porteur de projet désigné de son état d'avancement :
 - Fournir tout document permettant de déposer la réponse à l'appel à projet ;
 - Réaliser les parties du projet dont il est responsable, conformément au plan d'actions, au calendrier prévisionnel et au budget prévisionnel contractualisés avec l'ARS des Pays-de-la-Loire et, le cas échéant, informer sans délai de tout événement susceptible d'entraîner une interruption temporaire ou définitive ou tout autre écart dans la mise en œuvre du projet ;
 - Signaler toute communication importante qui lui parviendrait directement de l'ARS des Pays-de-la-Loire et à l'inverse, transmettre tout document permettant au porteur de projet de répondre aux sollicitations de l'ARS des Pays-de-la-Loire pendant la réalisation du projet ;
 - Transmettre, selon le calendrier et les modalités définis d'un commun accord au démarrage du projet, les livrables justifiant de l'exécution des travaux et donc du paiement effectif du titulaire ainsi que des dépenses associées (factures acquittées) ;
 - Disposer d'un suivi de gestion distinct (comptabilité distincte ou une nomenclature comptable adéquate) pour identifier, suivre toute dépense liée au projet, transmettre au porteur de projet toute pièce justificative permettant la consolidation financière et de procéder aux remontées de dépenses (factures acquittées, indicateurs de suivi...) et de manière plus générale, l'assister dans l'établissement des rapports et bilans à transmettre à l'ARS des Pays-de-la-Loire pour l'obtention de la subvention.
- S'impliquer tout au long de la réalisation du projet et réunir les conditions de sa réussite :
 - Désigner un représentant au sein du Comité de pilotage ayant capacité à engager les décisions et à participer aux rendez-vous liés à réalisation du projet (ARS, GRADeS...) ;
 - Désigner un référent projet ayant les compétences techniques et métier suffisantes pour, en lien avec la direction, conduire le projet au sein du/des établissements qui le concerne(ent) conformément au cadre global défini par le Groupement. Le référent projet est le contact privilégié du chef de projet et des utilisateurs dans la structure. Il participe aux Comités de suivi opérationnel et contribue à la tenue des Comités de pilotage.

6.2. Exécution du marché

Au titre de l'exécution du marché, chaque membre du Groupement assure pour la partie dont il est responsable, les opérations suivantes :

- Signer le marché ;
- Exécuter le marché et notamment émettre les bons de commande et/ou passer les marchés subséquents avec le titulaire (« l'éditeur ») ;
- Payer les factures émises par le titulaire du marché
- Modifier le marché et notamment décider le cas échéant de l'affermissement des tranches optionnelles ;
- Décider de résilier le marché ;
- Ester en justice au titre des contentieux relatifs au marché les concernant. Il appartient dans ce dernier cas, à chaque Membre, d'informer le porteur de projet des éventuels litiges et des suites qui leur sont données

Le Groupement s'engage à garantir strictement la confidentialité de tous les documents et informations reçus dans le cadre de la présente convention, notamment sur les projets de documents de la consultation, les éléments relatifs aux candidatures et aux offres, ainsi que toute autre information qui, si elle était divulguée, serait susceptible de porter atteinte, notamment, aux principes de la commande publique et du droit de la concurrence.

ARTICLE 7 - MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE PILOTAGE OPERATIONNEL DU PROJET

7.1. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des Directeurs de chaque organisme gestionnaire membre du Groupement. Il se réunit en présentiel ou en distanciel, sur convocation et ordre du jour adressé par mail par le porteur de projet, conformément au calendrier prévisionnel adopté lors du lancement du projet. Il peut toutefois se réunir en urgence, à la demande d'au moins un de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des organismes gestionnaires membres du Groupement. Pour favoriser l'expression de tous les membres, chaque personne morale dispose d'une voix délibérative.

Le Chef de projet participe au Comité de pilotage avec voix consultative. Il prépare et expose tout élément permettant de traiter les points à l'ordre du jour et de délibérer. Il rend compte de l'état d'avancement du projet et des éventuelles difficultés rencontrées. Il élabore les comptes-rendus de décision conjointement avec le porteur de projet.

Le Comité de pilotage est garant de la mise en œuvre du projet, conformément au cadre contractuel avec l'ARS des Pays-de-la-Loire. Il prend toute décision relative à la mise en œuvre du projet :

- Dépôt de la réponse à l'Appel à projets
- Lancement du projet
 - Conventionnement avec l'ARS Pays de la Loire
 - Choix de la personne recrutée
 - Elaboration du calendrier de l'instance
 - Validation du plan d'actions

- Suivi de la mise en œuvre du projet (au regard des jalons, livrables et calendrier prévisionnel)
- Suivi de l'état d'avancement du calendrier prévisionnel du projet
 - Suivi de l'engagement des dépenses par établissement et par enveloppe
 - Validation des livrables
 - Suivi des indicateurs d'usage
 - Produire les factures acquittées
 - Validation des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers

Pour cela, le Comité de pilotage est destinataire, dès la phase de déploiement, des indicateurs d'avancement du projet et d'engagement des dépenses par établissement.

Le Comité de pilotage délibère ou, le cas échéant, prend acte des modifications importantes relatives aux conditions de mise en œuvre du projet et les formalise dans le cadre d'un avenant à la présente convention. En outre, il délibère sur la résiliation de la présente convention à l'issue du projet. Cette délibération est prise à l'unanimité des membres.

7.2. Comité de suivi opérationnel

Le Comité de suivi opérationnel est composé des référents projet désignés par chaque organisme gestionnaire membre du Groupement et du chef de projet SI. Il se réunit en présentiel ou distanciel, sur ordre du jour adressé par le chef de projet, selon un calendrier défini lors du lancement du projet et le cas échéant, en urgence.

Il constitue l'espace privilégié d'échange d'expériences, d'analyse des facteurs facilitants ou bloquants.

Le Comité de suivi opérationnel assure le suivi du déploiement du projet et le suivi des usages. Il prépare et remonte les indicateurs d'avancement du projet et d'usage. Il fait formule toute alerte au Comité de pilotage.

Le chef de projet SI anime le Comité de suivi et élabore les comptes rendus.

7.3. Assistant à maîtrise d'ouvrage

Au regard de l'absence de ressources expertes en gestion de projet SI au sein de chacun des membres, le Groupement a recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage externe par le recrutement d'un chef de projet SI notamment pour :

- 1) Conduire la procédure de groupement de commande en lien avec les équipes de direction du Groupement. Celle-ci donnera lieu à une contractualisation par chaque membre sur le périmètre dont il est responsable. Le chef de projet assurera le lien avec le Titulaire et sécurisera la contractualisation avec chacun des membres d'un point de vue juridique, qualité des prestations, respect des engagements de mise en conformité par rapport à la feuille de route « Virage du numérique en santé, tarifs... ».
- 2) Piloter le projet avec les directions et référents projet de chaque membre. Il s'agit de définir le planning prévisionnel de l'ensemble du projet, valider les jalons et livrables, déterminer les rôles et responsabilités à toutes les étapes et en assurer le suivi.
- 3) Proposer les actions permettant d'accompagner les dynamiques de changement dans chaque organisation et suivre les usages Il s'agit notamment d'appuyer les membres du Groupement dans la mise en place d'échanges d'expériences entre les utilisateurs, de parcours de formation et le cas échéant, dans le montage de projets spécifiques auprès des OPCO de référence. Il s'agit également de produire des notes de bonnes pratiques (RGPD, sécurité, INS...) à destination des professionnels concernés. Il s'agit enfin de mise en place des outils de suivi, analyse des pratiques et de veille sur les éventuelles alertes.

- 4) Assurer le suivi du projet de déploiement en lien avec les référents projets par l'animation du Comité de suivi opérationnel (préparation, animation, élaboration des comptes rendus) et par l'élaboration d'un suivi consolidé de l'exécution du projet au sein de chaque membre. Le chef de projet constitue également une personne ressource en cas de difficulté opérationnelle. Sur demande des membres du Groupement, le chef de projet peut assurer une pré-validation des factures avant mise au paiement
- 5) Contribuer à la bonne gouvernance du projet : Le chef de projet élabore et transmet un reporting aux membres du Comité de pilotage qui permet aux membres du Comité de pilotage :
 - d'apprécier l'état d'avancement du projet et son exécution dans les conditions prévues
 - d'envisager toute décision d'ajustement à arbitrer collectivement
 - de prendre toute décision concernant le périmètre du projet qui les concerne.

D'un point de vue opérationnel, il prépare, contribue et assure le suivi des Comités de pilotage selon le calendrier défini au démarrage du projet : préparation des ordres du jour et des convocations, présentation de l'état d'avancement du projet et des éventuelles alertes, proposition des arbitrages à soumettre au vote, élaboration des comptes-rendus et suivi de la mise en œuvre des décisions. Il alerte le Comité de pilotage en cas de non-conformité du projet au regard de la réponse à l'AAP.

7.4. Référents projet

Chaque membre désigne un référent projet qui est chargé, en lien avec la direction, de conduire le projet au sein du/des établissements qui le concerne(ent) et ce, à partir du cadre global défini par le Groupement.

Chaque référent projet :

- Assure toute mission rendue nécessaire par l'exécution du projet
- Fait le lien avec les équipes métiers utilisatrices, identifie avec elles les points d'alerte et de blocage pour dégager des solutions, les mobilise aux étapes clé de l'évaluation du projet ;
- Fait remonter les informations utiles au chef de projet et devra notamment :
 - Tenir à jour le planning général de déploiement, veiller à son exécution et alerter les membres en cas de difficulté ;
 - S'assurer que l'organisation générale du projet demeure conforme à la réponse à l'appel à projets établie en commun ;

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les Membres sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de l'article 6 de la présente convention.

Les Membres sont seuls responsables des obligations qui leur incombent et qui ne seraient pas réalisées conjointement, dans leur intégralité, conformément à l'article 6 précité.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les moyens financiers engagés dans ce projet sont définis dans un « Budget Prévisionnel » (Annexe 1).

Les ressources sont composées de mise à disposition de personnels et de crédits accordés par la CNSA via l'ARS.

Le « Budget Prévisionnel » fixe la répartition prévisionnelle de ces fonds par Organisme Gestionnaire membre du Groupement. Il fait l'objet de l'accord préalable du Groupement en amont du dépôt de la

réponse à l'Appel à projets. Le porteur du projet désigné à l'article 5, est destinataire des fonds versés par la CDC dans le cadre du projet ESMS Numérique.

Les missions de porteur de projet ne donnent pas lieu à rémunération.

Le porteur de projet prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du Groupement, ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

Pour les achats en matière d'équipements et d'infrastructures, chaque membre du Groupement a la possibilité de passer directement par le fournisseur de son choix.

Le porteur du projet désigné à l'article 5 précité, procède au règlement de l'intégralité des factures correspondant aux charges engagées dans le cadre de ce projet, conformément au budget prévisionnel :

- sur bons de commande et factures de prestations du chef de projet ;
- sur bons de commande et factures acquittées remontées par les membres du Groupement.

ARTICLE 10 - MODALITES DE PUBLICATION ET DE PRODUCTION

Le financement, issu de la délégation de financement de la CNSA à l'ARS Pays de la Loire dans le cadre du Programme ESMS Numérique et attribué au porteur de projet, doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites chaque fois que les conditions le permettent, notamment sur le site internet des établissements partie au projet.

Toute publication ou production de documents écrits ou audiovisuels ou de pages internet autour de l'opération bénéficiant du financement de la CNSA, doit obligatoirement mentionner sa participation.

Toute publication ou production doit également mentionner :

- la participation de l'Union Européenne en mentionnant le logo France Relance (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>) ;
- le logo «NextGenerationEU» (téléchargeable en Français à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter/?etrans=fr).

Le gestionnaire publiera, s'il possède un compte, la/les photo(s) ou tout élément visuel permettant de matérialiser l'opération réalisée sur LinkedIn ou Twitter en indiquant les mots suivants dans sa publication :

- Twitter : #ESMSNumérique
- LinkedIn : #ESMSNumérique

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Le Groupement est constitué pour la mise en œuvre du projet déposé dans le cadre du programme ESMS Numérique et possède donc un caractère ponctuel.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les coopérateurs.

Elle prend fin, sur délibération du Comité de pilotage, à l'achèvement de l'exécution des actions prévues dans la note d'engagement et de la production du bilan final à l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 12 - MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant par décision unanime des Membres du Groupement.

ARTICLE 13 - RESILIATION ET/OU RETRAIT DU GROUPEMENT

La présente convention peut être résiliée par décision unanime des membres, à l'issue du projet cité dans l'article 4. Les décisions des autres membres sont notifiées au porteur de projet et la résiliation est formalisée par un avenant à la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne peut donner lieu à aucune indemnisation et a pour conséquence la fin de l'exécution du marché en cours.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du Groupement, par décision écrite notifiée au porteur de projet. Ce retrait ne saurait concerner des commandes déjà passées et concernant le membre qui se retire. Il n'a d'effet que pour les commandes futures lancées au nom du Groupement.

En cas de retrait du Groupement, le porteur de projet effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Le retrait du Groupement et ses conditions sont formalisés par un avenant à la présente convention. Lorsque cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du Groupement, elles sont prises en compte dans l'avenant formalisant le retrait du membre.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les membres s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des stipulations de la présente convention.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Valanjou, le 15 octobre 2024

Représentants les établissements	Signatures
Olivier GOUTARD, Directeur EHPAD Les Fontaines EHPAD Les Troènes EHPAD Les Résidences de l'Evre – Notre Dame EHPAD Les Résidences de l'Evre – Sacré Cœur	
Catherine LEBLANC, Directrice Résidence des Sources	
Nicole MOISY, Présidente du CCAS Gennes-Val-de-Loire Résidence Autonomie Les Fontaines,	
Jean-Pierre HEBE, Président du CCAS de Longuenée-en-Anjou Résidence Autonomie du Val de l'Isle	

<p>Alexandre FOLLIOU, Directeur</p> <p>Résidence Autonomie "Les Rosiers"</p>	
<p>Karine PINEAU, Directrice</p> <p>EHPAD Louis Cubaynes</p>	
<p>Prosper Alain CHAUVIN, Président du CCAS de Châtillon-sur-Colmont</p> <p>MARPA Claire Demeure,</p>	
<p>Christine BIGNON, Directrice</p> <p>EHPAD ND DE LA MISERICORDE - LAVAL EHPAD ND DE LA MISERICORDE – ENTRAMMES</p>	
<p>Emilie PLANCHAIS, Directrice</p> <p>EHPAD L'Immaculée EHPAD Les Glycines</p>	
<p>Jean SOYER, Vice-président du CIAS</p> <p>Résidence Autonomie Les Primevères SAAD CIAS Pays de Saint gilles croix de vie</p>	
<p>Marcel BROSSET, Président du CCAS de Tiffauges</p> <p>MARPA de la résidence Le Logis du Bois</p>	
<p>Gilda ELFORT, Directrice</p> <p>MARPA La Fragonnette</p>	